

TF1 réclame (sans rien risquer) Google censure (sans vérifier)

Sur le Framablog, on ne manque pas une occasion [d'agir contre la censure](#), ou de publier le [témoignage](#) d'un citoyen s'élevant contre les menaces et restrictions faites à nos libertés fondamentales ^[1]. Parce qu'après tout, et comme me le fit un soir remarquer [Benjamin Bayart](#), qu'est-ce qui nous motive **tous** dans le mouvement du Logiciel Libre ? Et dans la défense de la [neutralité du réseau](#) qui lui est indispensable ? Qu'est-ce qui nous réunit, si ce n'est la **liberté d'expression** ? Cette petite flamme fragile et dangereuse qui vacille au souffle du pouvoir et nécessite, pour être entretenue, notre attention constante.



Le témoignage que nous vous proposons aujourd'hui est celui de [Theocrite](#), un « administrateur système » [engagé](#) pour le [Logiciel Libre](#), qui nous explique comment TF1 ^[2] a silencieusement fait censurer par Google un extrait vidéo de débat à l'Assemblée Nationale.

On savait déjà que certains n'hésitent pas à attaquer, en vertu du Copyright de sa bande son, une [vidéo compromettante](#), au mépris du « *fair-use* » largement accordé aux vidéos de [lolcats](#). Mais cet extrait, posté par [La Quadrature du Net](#), n'a lui pour seule bande son que le discours à l'Assemblée des députés de la République. Cela n'a pourtant pas arrêté TF1 ^[3] dans son coup de poker, son nouveau coup de poignard dans le dos de l'éthique et de notre liberté d'information.

Cette vidéo, c'est celle du rejet intégral par l'Assemblée Nationale du projet de loi HADOPI 1 le 9 avril 2009, et, pour illustrer le principe selon lequel une tentative de censure s'avère toujours [contre-productive pour le censeur](#), la voici, archivée dans notre collection [Framatube](#) :



→ La [vidéo](#) au format webm

TF1 censure des vidéos HADOPI sur YouTube

Et Google ne vérifie pas la véracité des accusations

Theocrite – 1er novembre 2010

En me promenant sur le compte YouTube de la [Quadrature du Net](#), j'ai découvert récemment dans les paramètres du compte que certaines vidéos étaient listées comme pouvant « comporter un contenu appartenant à un tiers ».

Paramètres de compte

The screenshot shows the 'Paramètres de compte' (Account Settings) page. On the left, there's a sidebar with options like 'Vue d'ensemble', 'Configuration du profil', 'Personnaliser la page d'accueil', 'Configuration de la lecture', and 'Options de messagerie'. The main area is titled 'Vue d'ensemble' and shows the channel 'laquadrature' with statistics: 'Vidéos mises en ligne : 17', 'Type de chaîne :', 'Vues (vidéo) : 36962', 'Vues (total) : 1087', 'Favoris : 1', and 'Abonnés : 26'. Below this, a yellow warning box states: 'Certaines de vos vidéos pourraient comporter un contenu appartenant à un tiers. Veuillez vérifier ces vidéos.'

Hm, c'est possible... Intrigué, je clique sur le lien proposé et je m'aperçois que la [vidéo en question](#) est la vidéo du rejet de la loi HADOPI l'Assemblée Nationale.

The screenshot shows the 'ID de contenu correspondants' (Matching content IDs) section. It includes a search bar with 'Ajouter à' and '1 vidéos'. Below, a video is listed with a thumbnail, title 'Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale', and details: 'van 01 mai 2009 15:25:22 PDT | Le 9 avril 2009, projet de loi HADOPI a été rejeté par les dip...', 'Vues: 228', 'Commentaires: 2', and 'Réponses: 0'. There are also icons for 'Modifier', 'insight', 'Public', and 'Vidéo bloquée dans certains pays. Afficher les informations sur le droit d'auteur.'

Bigre ! Voilà que des vidéos contenant des discours « prononcés dans les assemblées politiques » serait en

contradiction avec le droit d'auteur. Voilà qui est bien étrange.

Pour en savoir plus, je clique sur « Afficher les informations sur les droits d'auteur ».

Informations sur les droits d'auteur: [Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#)

Votre vidéo ([Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#)) comporte peut-être du contenu sous licence ou appartenant aux entités suivantes :

- Entité : lgl_tf1 Type de contenu : Contenu audiovisuel

Par conséquent, votre vidéo est bloquée dans les pays/territoires suivants :

→ France, French Guiana, French Polynesia, French Southern Territories, Guadeloupe, Martinique, Monaco, Reunion

Que dois-je faire ?

Aucune action n'est requise de votre part. Votre vidéo est encore disponible partout dans le monde, sauf dans les pays/territoires susmentionnés.

Que puis-je faire concernant l'état de ma vidéo ?

Notez que l'état de la vidéo peut changer, si les règles choisies par les propriétaires de contenu sont modifiées. Vous pouvez vérifier régulièrement si de nouvelles options sont disponibles.

Dans certains cas, vous pouvez contester la réclamation relative aux droits d'auteur. Voici les cas qui peuvent se présenter :

- si le contenu a été identifié par erreur et s'il a été entièrement créé par vous ;
- si vous pensez que l'utilisation que vous faites de la vidéo ne porte pas atteinte aux droits d'auteur (par exemple, qu'il s'agit d'une utilisation autorisée par les lois des États-Unis) ;
- si le propriétaire vous a accordé une licence pour utiliser ce contenu ;

J'ai besoin de plus d'informations. [Je souhaite en savoir plus sur le processus de contestation.](#)

Prenez également le temps de consulter la section [Règlement et guide sur les droits d'auteur](#) dans le Centre d'aide pour obtenir plus d'informations sur la législation sur les droits d'auteur et sur notre service d'identification de vidéos.

On y apprend des choses très intéressantes... Comme le fait que les vidéos produites dans l'hémicycle seraient la propriété de « lgl_tf1 ». Un peu présomptueux de la part de la vieille chaîne qui descend.

Bon, portons réclamation. Après avoir lu une page chiante à mourir, on accède à un formulaire de réclamation, fortement limité, mais je suis décidé à faire avec.

En savoir plus à propos du processus de contestation

Attention : ceci est très important.

Il y a peu de motifs valides pour contester une réclamation. Merci de consulter les informations ci-dessous ; en effet l'envoi d'une contestation non valide pourrait entraîner des sanctions contre votre compte.

Motifs non valides pour contester une réclamation :

- **Je suis propriétaire du CD/DVD ou j'ai acheté le titre sur en ligne.**
L'achat d'une chanson, d'un CD, d'un DVD ou de tout autre contenu multimédia ne vous autorise pas à publier ce contenu sur YouTube. Le propriétaire du contenu a le droit de choisir où il souhaite le distribuer.
- **Le contenu correspond à une partie de ma vidéo uniquement.**
Dans presque tous les cas, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire du contenu si vous souhaitez utiliser ne serait-ce qu'une partie de son œuvre dans votre vidéo. [Pour en savoir plus à propos des droits d'auteur, cliquez ici.](#)
- **D'autres vidéos comportant le même contenu figurent sur YouTube. Pourquoi ne puis-je pas les utiliser ?**
Les droits d'auteur ont pour but d'interdire à des tiers d'utiliser du contenu que certaines personnes sont autorisées à utiliser. L'utilisation par un tiers ne vous procure aucune autorisation.
- **J'ai mentionné le nom des titulaires des droits. Est-ce suffisant ?**
Non. Le simple fait de mentionner le nom des titulaires des droits ne vous autorise pas à mettre le contenu en ligne.
- **Je ne vende pas ma vidéo et n'essaie pas d'en tirer profit.**
Que vous tiriez un profit financier d'un contenu ou non ne joue aucun rôle ; vous n'êtes pas autorisé à l'utiliser si vous n'en avez pas l'autorisation du propriétaire.

J'ai besoin de plus d'informations. [Guidez-moi vers le Centre d'aide YouTube relatif aux droits d'auteur.](#)

Motifs valides pour contester une réclamation :

- **Il s'agit d'une erreur d'identification concernant le contenu.**
Il s'agit d'une erreur d'identification ; par exemple, votre pique-nique en famille a été confondu avec une scène du film Le parrain. Ce genre de situation n'arrive presque jamais, mais elle est théoriquement possible.
- **Vous êtes autorisé à utiliser le contenu en ligne.**
Vous avez obtenu une autorisation écrite du propriétaire du contenu pour utiliser ce contenu sur YouTube.
- **Utilisation autorisée par la loi**
Si vous estimez que votre utilisation de la vidéo répond aux critères d'exemption de droits d'auteur selon la loi appropriée, vous pouvez contester la revendication. Si vous n'en êtes pas certain, nous vous recommandons de demander conseil auprès d'un conseiller juridique avant de soumettre une contestation.

J'ai une raison valide de contester cette réclamation. [Accéder au formulaire de contestation](#)

Contestation (étape 1 sur 2)

Tous les champs sont obligatoires.

Back

Nom d'utilisateur: **lequadrature**

ID vidéo: **GtobCUM6Y**

Sélectionnez le motif de votre contestation.

1. Cette vidéo ne contient pas les éléments en question protégés par des droits d'auteur du tiers. Ma vidéo a été identifiée par erreur comme contenant ces éléments.
2. Cette vidéo utilise du contenu protégé par des droits d'auteur d'une manière ne nécessitant pas l'autorisation du titulaire de ces droits. Cette utilisation est autorisée par la loi.
- Expliquez brièvement:
3. Cette vidéo contient les éléments en question protégés par des droits d'auteur, mais avec l'autorisation appropriée du titulaire de ces droits.
- Expliquez brièvement:

Signature

Theo Mosby

Sélectionnez votre nom et votre prénom en guise de signature électronique

Déclaration de bonne foi

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

Balancez la déclaration suivante dans la zone ci-dessous.

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

La vidéo faisant l'objet d'une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur

Rejet de la loi création et internet -HADOPI- le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale



Ajouté: ven 01 mai 2009 15:26:22 PDT

Vues: 228

Commentaires: 2

Diffusion: **Publique**

Durée: 1:50

Réponses: 0

Fichier d'origine: **rejet_hadopi_assemblee_nationale.flv**

Je fais alors subtilement remarquer que dans la [législation française](#), les débats politiques sont publics... Puis je valide l'envoi du formulaire.

Contestation (étape 2 sur 2) - Confirmation

Vérifiez les informations suivantes et cliquez sur le bouton "Envoyer" pour déposer la contestation.

Nom d'utilisateur: **lequadrature**

ID vidéo: **GtobCUM6Y**

3. Cette vidéo contient les éléments en question protégés par des droits d'auteur, mais avec l'autorisation appropriée du titulaire de ces droits.
L122-5 c du code de la propriété intellectuelle.

Signature

Theo Mosby

Déclaration de bonne foi

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

La vidéo faisant l'objet d'une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur

Rejet de la loi création et internet -HADOPI- le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale



Ajouté: ven 01 mai 2009 15:26:22 PDT

Vues: 228

Commentaires: 2

Diffusion: **Publique**

Durée: 1:50

Réponses: 0

Fichier d'origine: **rejet_hadopi_assemblee_nationale.flv**

Le lendemain, je constate que j'ai obtenu gain de cause : la vidéo est débloquée. Mais pour combien de temps ? Google n'a pas pris la peine de nous notifier que la vidéo était à nouveau disponible. On pouvait toujours attendre en relevant notre boîte mail.

État de la contestation : envoyée

Nom d'utilisateur: laquadrature

ID vidéo: OtaiaCUBMY

3. Cette vidéo contient les éléments en question protégés par des droits d'auteur, mais avec l'autorisation appropriée du titulaire de ces droits.
L.102-9 de la loi de la propriété intellectuelle.

Signature

Theo Mosby

Déclaration de bonne foi

Je crois en toute bonne foi que la vidéo a été désactivée suite à une erreur ou à une identification incorrecte et que je ne viole pas intentionnellement la procédure de réclamation.

La vidéo faisant l'objet d'une réclamation pour atteinte aux droits d'auteur

[Rejet de la loi création et Internet «HADOPI» le 9 avril 2009 à l'Assemblée Nationale](#)



Ajouté: ven 01 mai 2009 15:26:22 PDT

Vues: 228

Commentaires: 2

Diffusion: Publique

Durée: 1:59

Réponses: 0

Fichier d'origine: rejet_hadopi_assemblee_nationale.flv

Bilan

Google est réactif, mais pas spécialement poli. Pas de notifications lors du blocage de la vidéo, ni lors du déblocage.

La vidéo a été bloquée pendant un certain temps. Combien de temps ? Aucune idée. Mais TF1 a tenté et a réussi à faire censurer la vidéo, peu importe combien de temps, et ce sans rien risquer. **C'est un jeu permanent dans lequel les plaignants ne peuvent pas perdre et les internautes ne peuvent pas gagner.**

Ce n'est pas une nouvelle, pour TF1 quand il s'agit d'HADOPI, tous les moyens sont bons pour supporter la loi. Que ce soit en [inventant un plébiscite lors d'un vote](#), en censurant son rejet comme nous venons de le voir ou encore en s'occupant des « [salariés qui, manifestement, aiment tirer contre leur camp](#). »

Mais sur YouTube, TF1 ne s'arrête pas à HADOPI. TF1 sort le bulldozer. Je vous invite à rechercher **lgl_tf1** dans un moteur de recherche. Celui de nos amis possesseurs de YouTube par exemple, ou bien sur un [moteur de recherche libre](#), vous y trouverez des réactions unanimes d'Internautes énervés, soit parce que lgl_tf1 a bloqué des vidéos de France 2. Soit parce

que TF1 a bloqué des vidéos sur lesquelles elle a acquis les droits de diffusions pour une certaine partie du monde, et se passe de demander aux auteurs s'ils autorisent cette rediffusion.

Notes

[1] Telles que garanties par la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, et rappelées par le « considérant n°12 » de la [décision n°2009-580 DC du 10 juin 2009](#) du Conseil Constitutionnel concernant HADOPI 1 par exemple.

[2] Crédit première illustration : [Vidberg](#) © LeMonde.fr, reproduite avec l'aimable autorisation de l'auteur. Licence équivalente à une [CC-By-NC-ND](#) avec autorisation préalable requise.

[3] Ou peut-être un imposteur, que le chaîne laisserait agir « en son nom » depuis plus de deux ans.